

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/02/52

Objet : 52 - Signature de contrats de cession de droit de représentation dans le cadre de l'animation en centre-ville lors de la Foire des Rogations le dimanche 29 mai 2022.

Le Maire de la commune déléguée de VIRE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal

Vu le souhait de la Ville d'organiser l'animation en centre-ville le dimanche de la Foire des Rogations

Décide

De donner son accord à la signature de contrats de cession de droit de représentation avec :

- NORMANDIE SPECTACLES – Aubigny – 14240 Cahagnes - pour un montant de 970 € TTC,

dans le cadre de l'animation de la Foire des Rogations qui aura lieu le dimanche 29 mai 2022.

Fait à Vire Normandie, le 2 mai 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220504-52-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/05/52 du 2 mai 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/53

Objet : 53 - Signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours dans le cadre de Festi'Vire le 2 juillet 2022

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser la 7ème édition de Festi'Vire,

Décide

De donner son accord à la signature d'une convention pour la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours lors de Festi'Vire avec :

- L'Association de Protection Civile du Calvados – 27 bis rue Camille Blaisot - 14210 EVRECY – pour un montant de 565 € TTC,

dans le cadre de la 7ème édition de Festi'Vire qui aura lieu le samedi 2 juillet 2022.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220509-53-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/54

Objet : 54 - Marché VN22030- Contrat de maintenance préventive des équipements de cuisine

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition formulée par l'entreprise TECNOREST,

Décide

- De signer le marché VN22030- Contrat de maintenance préventive des équipements de cuisine avec l'entreprise TECNOREST domiciliée au Parc d'activité Lazzaro - 4 rue de la métallurgie, 14460 COLOMBELLES.

Le marché est conclu à compter du 16/05/2022 pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, soit pour une durée maximale de 3 ans.

Le montant annuel du marché s'élève à 12 991.24 € HT soit 38 973.72 € HT sur 3 ans.

Fait à Vire Normandie, le 5 mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220509-54-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/05/2022

Affichage : 09/05/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/55

Objet : 55 - Marché n°VN21051 – Prestations d'assurance tous risques expositions – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société FILHET-ALLARD,

Décide

- De donner son accord à la signature de l'avenant n°1 du marché VN21051 - Prestations d'assurance tous risques expositions avec la société FILHET-ALLARD domiciliée 11-13 rue René Jacques à Issy les Moulineaux [92130].

Le présent avenant a pour objet l'ajout d'une prestation concernant des bijoux. Il est convenu et agréé entre les parties que les garanties de la police en référence sont étendues à des bijoux dans la limite de 22 950.00 €.

La prime annuelle est portée de 3 152.18 € TTC à 3452.18 € TTC, soit 300 € TTC.

Pour l'année 2022, cette prime est de 266.95 € TTC.

Fait à Vire Normandie, le 10 mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220513-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Affichage : 16/05/2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/57

Objet : 57 - Suppression de sous régie de recettes multi-produits divers

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 janvier 2016 autorisant le maire de créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du maire n°96/2021 instituant une régie de recettes multi-produits divers ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 juillet 2021 ;

Décide

Article 1^{er} : Suite à la création de la régie de recettes multi-produits divers en date du 22 juillet 2021, il est mis fin le 30 avril 2022 à la sous régie de recettes vente de sacs pour les déchets verts biodégradables (DM n°97-2021) celle-ci figurant dans la Décision du Maire n°96-2021.

Article 2 : Le Maire de Vire Normandie et le Trésorier Principal de Vire Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vire Normandie, le 10 mai 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220513-57-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Affichage : 13/05/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/05/57 du 10 mai 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/58

Objet : 58 - Marché n° VN 18067 – Contrat de maintenance des logiciels CITYZEN pour le CCAS de Vire Normandie – Avenant 1

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2 du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu la convention de mise à disposition des systèmes d'information de Vire Normandie pour le CCAS et les Services Eau et Assainissement Vire Normandie,

Vu le courrier du 24/03/2022 présentée par la société CITYZEN,

Décide

De signer l'avenant n°1 du marché n° VN 18067 – Contrat de maintenance des logiciels CITYZEN pour Vire Normandie, avec la société CITYZEN, domiciliée Le Mont Bernard, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Le présent avenant a pour objet de transférer le Marché au profit de la société ARCHE MC2.

Titulaire actuel :

CITYZEN
Le Mont Bernard
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
SIRET : 420 871 717 001 04

Nouveau titulaire :

ARCHE MC2
Domaine de la Parade1600
Route des Mille
13090 AIX-EN-PROVENCE
SIRET : 382 519 312 000 88

Décision du Maire n°2022/05/58 du 11 mai 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220513-58-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Affichage : 13/05/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Au vu des garanties professionnelles et financières de la société ARCHE MC2, le transfert est autorisé à compter du 1er avril 2022.

Ce transfert ne modifie en rien les éléments essentiels du Marché tels que définis dans les pièces contractuelles, que la société ARCHE MC2 déclare bien connaître.

Fait à Vire Normandie, le 11 mai 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/05//58 du 11 mai 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220513-58-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2022

Affichage : 13/05/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/59

Objet : 59 - Marché n° VN 22033 – Contrat de maintenance du traceur HP T920.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par la société EMAGING,

Décide

- De signer le marché n° VN 22033 - Contrat de maintenance du traceur HP T920, avec la société EMAGING, domiciliée 16 rue des Quilles, 77700 CHESSY.

Le montant annuel des prestations est de 891.00 € HT soit 1069.20 €.

Le contrat est signé pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale du contrat de 4 ans.

Fait à Vire Normandie, le 12 mai 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220523-59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/05/59 du 12 mai 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/60

Objet : 60 - Signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec le Piano à Pouces Théâtre pour l'organisation d'un spectacle au musée

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Commune d'organiser un spectacle au musée de Vire Normandie dans le cadre de la valorisation de la période de la Reconstruction,

Décide

De donner son accord à la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle conclu avec l'Association du Piano à Pouces Théâtre, domiciliée 147, rue Louis Brindeau 76 600 Le Havre représentée par Isabelle Régnier, en sa qualité de présidente de l'association, pour la création d'un spectacle intitulé "Une brique au fond du lit", qui aura lieu au musée le dimanche 16 octobre 2022 à 15h00 et à 17h00, et ce pour un montant total de 2 079,10 € T.T.C.

Le tarif de cet évènement est déjà prévu dans la tarification des entrées du musée, en l'occurrence 8 euros.

Fait à Vire Normandie, le 12 mai 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220523-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/05/60 du 12 mai 2022



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/61

**Objet : 61 - VN22026A Remplacement et maintenance des projecteurs
des salles du Cinéma le Basselin à Vire Normandie
Lot 1 Fourniture et installation de projecteurs numériques**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise **CINEMECCANIC**

Décide

- ❖ De signer la marché VN22026A Remplacement et maintenance des projecteurs des salles du Cinéma le Basselin à Vire Normandie avec CINEMECCANIC domicilié à 222-226 rue de Rosny, 93100 MONTREUIL.
- ❖ Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières :
 - Le montant de l'offre de base est de 145 832.00 € HT
 - Le montant de la PSE 1 est de 5 410.00 € HT
 - Le montant de la PSE 2 est de -4 000.00 € HT
 - **Le montant global du marché est de 147 242.00 € HT**
 - La date d'achèvement des prestations est fixée au 10 octobre 2022.
 - Le début de la garantie de 10 ans débute à compter de l'admission des prestations.

Fait à Vire Normandie, le 17 mai 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220523-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2022

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/05/61 du 17 mai 2022



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/62

**Objet : 62 - VN22026B Remplacement et maintenance des projecteurs
des salles du Cinéma le Basselin à Vire Normandie
Lot 2 Maintenance des projecteurs**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté
de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise **CINEMECCANIC**

Décide

- ❖ De signer la marché VN22026B Remplacement et maintenance des projecteurs des salles du Cinéma le Basselin à Vire Normandie avec CINEMECCANIC domicilié à 222-226 rue de Rosny, 93100 MONTREUIL.
- ❖ Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières :
 - Le montant de l'offre de base est de 14 000.00 € HT pour les 5 ans, soit 2 800.00 € HT par an pour la maintenance des 2 appareils.
 - L'exécution des prestations du lot 2 débute à compter de la date fixée par ordre de service pour une période initiale de 1 an.
 - Le marché est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 4. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 60 mois.

Fait à Vire Normandie, le 17 mai 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220523-62-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2022

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/05/62 du 17 mai 2022



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/63

**Objet : 63 - VN22018 Réfection complète de la toiture
de l'église de Saint Germain de Tallevende**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2 du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise **COUVERTURE JL LEPROVOST ET FILS**

Décide

De signer la marché VN22018 Réfection complète de la toiture de l'église de Saint Germain de Tallevende avec COUVERTURE JL LEPROVOST ET FILS domicilié au Bourg, 14350 LE BÉNY-BOCAGE.

Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières

- ❖ Le montant estimatif de l'offre de base du marché selon le DQE est de 127 417.50 € HT
- ❖ L'exécution de la période de préparation du chantier commence au 30/05/2022. Le délai d'exécution de la période de préparation est de 1 mois.
- ❖ L'exécution des travaux commencera à la date indiquée par ordre de service. Il sera émis ultérieurement. Pour rappel, comme indiqué dans le CCAP, cette date sera début septembre 2022. Le délai d'exécution des travaux est de 3 mois.

Fait à Vire Normandie, le 20 mai 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,
#signature#

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220524-63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2022

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Décision du Maire n°2022/05/63 du 20 mai 2022



Marc ANDREU SABATER

DÉCISION DU MAIRE N° 2022/05/64

Objet : 64 - VN22032 Contrat de maintenance système
de détection incendie / extinction
du serveur informatique à la mairie de Vire

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2 du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 31/12/2015 de création de Vire Normandie se substituant à la Communauté de Communes de Vire dans tous les actes,

Vu le code de la commande publique

Vu l'offre de l'entreprise **SPIE Industrie & Tertiaire**

Décide

- ❖ De signer la marché VN22032 Contrat de maintenance système de détection incendie / extinction du serveur informatique à la mairie de Vire avec SPIE Industrie & Tertiaire domicilié au 751, Boulevard Charles Cros, CS 40019, 14123 IFS
- ❖ Conformément aux dispositions du marché énoncées dans l'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières :
 - Le montant total du forfait annuel est de 4 164.91 € HT, soit 16 659.64 € HT sur 4 ans.
 - Le montant de chaque période de reconduction est défini comme suit :
 - Maximum : 8 000.00 € HT
 - L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

Fait à Vire Normandie, le 25 mai 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20220531-64-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2022

Affichage : 31/05/2022

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire n°2022/05/64 du 25 mai 2022



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.